

MÉTADONNÉES - Ouvrages de protection contre les inondations (localisation préliminaire)

Description

Cette couche permet de visualiser les ouvrages de protection contre les inondations (OPI) sous la forme d'un point. Elle donne également quelques renseignements sur les ouvrages. Elle représente le livrable attendu de l'article 89 du Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations (ROPI). Comme son nom l'indique, elle est préliminaire et sera éventuellement remplacée par la couche d'assiette de l'OPI lorsque l'ouvrage aura fait l'objet d'une étude de caractérisation par une municipalité.

Données

Source(s) : Direction de l'aménagement et des milieux hydriques (DAMH). Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), Gouvernement du Québec, Québec.

Projection cartographique : Conique conforme de Lambert du Québec (EPSG:6622)

Système de référence géodésique : NAD83 (SCRS) (North American Datum de 1983) (Système canadien de référence spatiale))

Structure des données : Vectorielle

Géométrie : Point

Étendue géographique : Le Québec

Fréquence de mise à jour

Au besoin, selon la mise à jour des données source

Échelles d'affichage

La thématique s'affiche jusqu'à l'échelle 1 : 2 000.

Mise en garde

Toute information géographique extraite du service Web ne peut se substituer à une analyse approfondie d'un arpenteur-géomètre lorsque celle-ci est requise, par exemple lors de la délivrance de certains permis ou autorisation.

Autres informations

Si vous constatez une information erronée pour un OPI donné, veuillez communiquer avec la municipalité concernée pour qu'elle puisse procéder à la vérification et, au besoin, faire corriger l'information.

Informations descriptives - Ouvrages de protection contre les inondations (localisation préliminaire)

Description des champs :

- Identifiant de l'OPI : Identifiant de l'ouvrage de protection contre les inondations (OPI) attribué par le MELCCFP
- Nom distinctif de l'OPI : Nom distinctif de l'ouvrage de protection contre les inondations. Il peut s'agir du nom d'une rue, d'un quartier, etc.
- Première municipalité : Première municipalité où est situé l'OPI
- Code de la première municipalité : Code de la première municipalité où est situé l'OPI
- Deuxième municipalité : Deuxième municipalité où est situé l'OPI (si requis)

- Code de la deuxième municipalité : Code de la deuxième municipalité où est situé l'OPI (si requis)
- Première MRC : Municipalité régionale de comté (MRC) de la première municipalité où est situé l'OPI
- Code de la première MRC : Code de la MRC de la première municipalité où est situé l'OPI
- Deuxième MRC : MRC de la deuxième municipalité où est situé l'OPI (si requis)
- Code de la deuxième MRC : Code de la MRC de la deuxième municipalité où est situé l'OPI (si requis)
- Première région administrative : Région administrative de la première municipalité où est situé l'OPI
- Code de la première région administrative : Code de la région administrative de la première municipalité où est situé l'OPI
- Deuxième région administrative : Région administrative de la deuxième municipalité où est situé l'OPI (si requis)
- Code de la deuxième région administrative : Code de la région administrative de la deuxième municipalité où est situé l'OPI (si requis)
- Nom du lac ou cours d'eau : Nom du lac ou du cours d'eau dont l'ouvrage vise à limiter l'expansion
- Nom du deuxième lac ou cours d'eau : Nom du deuxième lac ou cours d'eau dont l'ouvrage vise à limiter l'expansion
- Premier type d'OPI : Premier type d'OPI selon les indications du Guide sur les renseignements préliminaires que doivent fournir les municipalités sur leurs ouvrages de protection contre les inondations (OPI)
- Deuxième type d'OPI : Deuxième type d'OPI selon les indications du Guide sur les renseignements préliminaires que doivent fournir les municipalités sur leurs ouvrages de protection contre les inondations (OPI)
- Troisième type d'OPI : Troisième type d'OPI selon les indications du Guide sur les renseignements préliminaires que doivent fournir les municipalités sur leurs ouvrages de protection contre les inondations (OPI)
- Quatrième type d'OPI : Quatrième type d'OPI selon les indications du Guide sur les renseignements préliminaires que doivent fournir les municipalités sur leurs ouvrages de protection contre les inondations (OPI)
- Longueur (m) : Longueur de l'OPI en mètres
- Année de construction : Année de construction de l'OPI. Si aucune valeur n'est renseignée, cela signifie que l'année de construction est inconnue.

Toute demande pour obtenir des renseignements relatifs à ces données doit être adressée directement à l'équipe Info-digues (info-digues@environnement.gouv.qc.ca).
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs -
Direction de l'aménagement et des milieux hydriques